



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29
Procuration : 1
Convocation du Conseil Municipal en date du 06.12.2024

L'an deux mille vingt quatre
Le 12 décembre

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLASSE, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Samuel PHELIPPOT qui a donné pouvoir à Eliane AUFFRET.

Secrétaire de séance : Corinne DUCLOS.

N° D_2024-12-12-09

Objet : RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-3, L.2224-5 et D.2224-1 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 52 ;

Vu la délibération n° 2024-209-088 du 24 septembre 2024 du Conseil communautaire portant prise d'acte des rapports annuels 2023 des concessionnaires eau et assainissement intervenant sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau ;

Vu la délibération n°2021-06-060 du 29 juin 2021 du Conseil communautaire portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que la prise des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2024 par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau implique la relecture des rapports annuels des concessionnaires pour l'exercice 2023, ces derniers ayant été transmis postérieurement au transfert desdites compétences ;

Vu la présentation en commission en date du 4 décembre 2024 ;

Par courriel en date du 22 octobre 2024, la CCPL a adressé aux communes membres le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement 2023.

Le Conseil municipal prend acte du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement tel qu'annexé.

Pour extrait conforme,

Landivisiau, 12 décembre 2024

Le Maire,
Laurence CLASSE

